

**DECISION  
DU PRESIDENT**  
**N° DECDA\_2025\_058**

**Modification de la régie de recettes et d'avance Office de Tourisme**

**Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,**

*Vu l'article R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,*

*Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,*

*Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,*

*Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu la décision n°DECTDM\_19\_023 en date du 18 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Office de tourisme,*

*Vu la décision n°DECTDM\_21\_052 en date du 17 septembre 2021 portant modification de la régie de recettes Office de tourisme,*

*Vu la décision n°DECDA\_2024\_006 en date du 27 février 2024 portant modification de la régie de recettes Office de tourisme,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 août 2025,*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

L'article 1 de la décision n°DECDA\_2024\_006 du 27 février 2024 est modifié comme suit :

Il est institué une régie de recettes et d'avances Office de tourisme de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pour l'encaissement des produits suivants :

- Billetterie des manifestations organisées par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Billetterie de manifestations à caractère culturel ou de loisirs organisées par des tiers,
- Commissions sur les billetteries,
- Produits divers de boutique,
- Location de salles avec caution,
- Vente de ticket de transport,
- Vente de chèques cadeaux commerçants.

**ARTICLE 2**

L'article 2 de la décision n°DECDA\_2024\_006 du 27 février 2024 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques, carte bancaire, chèques vacances, chèques culture, pass culture, virement bancaire, prélèvement automatique, paiement différé, payFIP, vente à distance par Internet.

Elles sont enregistrées au moyen d'un logiciel de billetterie et plateforme de vente en ligne.

Des billets d'entrée aux spectacles ou des quittances sont remis à l'utilisateur contre paiement.

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le 04 SEP. 2025

ID : 085-200070233-20250903-DECDA\_2025\_058-AR

### ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Avis conforme,  
Le 25/08/2025

A. Chereau  
PP



Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 03/09/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*